

ABONNEMENT.

SAUMUR : Un an... 30 fr. Six mois... 16. Trois mois... 8. Poste : Un an... 35 fr. Six mois... 18. Trois mois... 10.

On s'abonne :

A SAUMUR, chez tous les Libraires; A PARIS, Chez DONGREL et BULLIER, Place de la Bourse, 33; A EWIG, Rue Flechier, 2.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne... 40 c. Réclames... 30. Faits divers... 75.

RÉSERVES SONT FAITES Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sans restitution dans ce dernier cas; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi. Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne :

A PARIS, Chez M. HAVAS-LAFITE et Co, Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le dimanche excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

18 Février 1879.

Bulletin politique.

M. de Montalivet, comme nous l'avons dit, a été élu sénateur inamovible par 153 voix républicaines. L'ancien ministre de Louis-Philippe choisit bien son moment pour opérer sa rentrée dans la vie publique. Il arrive au parti orléaniste la même aventure qu'au parti bonapartiste : il se scinde en deux fractions; la meilleure revient franchement à la monarchie, ou du moins se recueille; l'autre retourne à la Révolution, sa mère. Certes, ce n'est pas un titre de gloire pour le parti constitutionnel de voir un de ses chefs, le ministre préféré du roi Louis-Philippe, solliciter, à quatre-vingt-quatre ans, un siège de sénateur inamovible et se faire, pour l'obtenir, l'humble serviteur des radicaux triomphants.

Le Sénat a approuvé les conventions provisoires de commerce que la France a signées avec l'Italie et l'Autriche. Dans l'examen des élections sénatoriales de la Haute-Garonne, M. Chesnelong a signalé les manœuvres coupables qui ont amené le succès de la liste républicaine dans ce département; il a réclamé l'enquête, et naturellement ne l'a pas obtenue.

A la Chambre, l'élection de M. Ricopin (le successeur de M. le duc Decazes), comme député de Puget-Théniers, a été validée, cela va sans dire. Le célèbre faneur, en se faisant nommer député, a joué à la République un tour de son métier. Il est difficile, en effet, de prendre au sérieux la souveraineté du peuple quand on songe aux titres de M. Ricopin à représenter les habitants de Puget-Théniers.

M. Maigne demande l'abrogation de la loi de 1814 qui prescrit le repos du dimanche.

M. de la Bassettière proteste avec énergie au nom des traditions catholiques, mais le sous-secrétaire d'Etat au ministère de la justice demande la suppression de la loi au nom de la liberté religieuse. Nous connaissons ce cliché; il sert toujours à ceux qui n'ont pas de religion. Quant aux chrétiens, la liberté de conscience ne semble pas faite pour eux. La proposition a été prise en considération.

M. de Gasté voudrait qu'on appliquât les principes de 89 dans l'avancement de l'armée navale. Malgré le patronage des immortels principes, la proposition de M. de Gasté est repoussée avec perte.

Une proposition relative aux instituteurs-adjoints est présentée par plusieurs députés conservateurs; elle est repoussée parce qu'elle vient de la droite; la Chambre comble de faveurs MM. les instituteurs, mais elle entend que leur reconnaissance ne s'égaré pas à droite.

Est prise en considération une proposition de MM. Talandier et consorts, « ayant pour objet d'assurer la liberté de conscience dans les écoles et les examens. »

Encore le cliché. La liberté de conscience pour ceux qui nient l'existence de l'âme. On retirera le Christ des écoles où il n'y a que des catholiques, et cela au nom de la liberté des catholiques. La République se moque du monde avec trop d'effronterie.

M. Barodet demande que la Marseillaise

soit reconnue comme « chant national ». Il se plaint amèrement que, lors de la fête des récompenses, la musique officielle ait fait entendre à ses oreilles civiles et républicaines « du plain-chant et des cantiques. » M. Barodet en frémit d'horreur.

M. le ministre de la guerre console l'ancien maître d'école. « Il ne m'appartient pas, dit-il, de m'opposer à l'exécution d'un décret-loi. J'appliquerai donc le décret dans toutes les conditions où il y aura lieu de l'appliquer. »

Toute la gauche salue cette déclaration d'une triple salve d'applaudissements. — Aux bravos conventionnels la droite répond par des cris d'indignation. — MM. de la Rochefoucauld, de la Billaud, Perrochet, de la Rochette et de Kermenguy, demandent à répliquer. Avec une véritable brutalité de paroles et de gestes, M. Gambetta leur en refuse la permission et fait clore l'incident.

M. Gambetta est dans son rôle, mais combien est pitoyable la conduite du ministre de la guerre! Le chef de l'armée fera chanter à nos soldats l'hymne révolutionnaire « dans toutes les circonstances » où il plaira aux républicains de le demander. Il invoque, pour excuser sa faiblesse, une loi de l'an III! Eh quoi! sommes-nous revenus à l'an III? Non! La France alors sortait de la Terreur, aujourd'hui elle y rentre!

Nos soldats méloront leurs voix à celles des ennemis de l'armée, chantant l'air qui les entraîne à l'émeute. Nos soldats se griseront de ce vin révolutionnaire, et quelles impressions leur esprit en gardera-t-il? Naguère le général Gresley, en destituant les chefs de corps, a frappé l'armée à la tête, aujourd'hui il l'atteint au cœur en faisant pénétrer dans toutes ses veines le poison de la sédition. Bien travaillé pour un ministre de la guerre! Le général Gresley était l'espoir des orléanistes, il a donné sa mesure. A la Chambre comme au Sénat, la journée a été mauvaise pour les constitutionnels.

« On vous fera la Commune avec ce chant-là », a dit un député de la droite. M. Jules Ferry a répondu : « Nous serons là pour lutter contre elle et contre vous! » Vraiment M. Jules Ferry sera là! Oui, comme il était là, ce maire de Paris, au 31 octobre! Alors les séides de Félix Pyat envahissaient l'Hôtel-de-Ville et proclamaient la Commune en présence du maire de Paris, tremblant et affolé. Que serait devenu ce magistrat s'il n'avait été sauvé par les bataillons conservateurs? Mais si on fait chanter la Marseillaise à l'armée, quelle sera l'attitude de l'armée quand surgira l'émeute? Viendra-t-elle encore arracher M. Ferry aux étreintes de ses amis?

Chronique générale.

Dimanche a eu lieu, dans la Charente, l'élection d'un sénateur en remplacement de M. André, décédé.

M. le général Brémont d'Ars a été élu par 308 voix. M. Bellamy, républicain, en a obtenu 151 et M. Mathieu-Bodet 28. Ce dernier s'était désisté.

Le même jour, des élections législatives (ballottage) ont eu lieu dans deux départements, savoir :

Gard (arrondissement d'Uzès). — Deux candidats républicains : M. Bose a été élu par 9,403 voix; M. Dumont en a obtenu 7,623.

Haute-Loire (arrondissement d'Yssin-

geaux). — M. Binachon, républicain, 9,441 voix, élu; M. Malartre, 9,108.

Le succès de M. le général Brémont d'Ars, élu sénateur de la Charente, est un hommage rendu par les électeurs à l'armée, et nous tenons à en faire ressortir l'importante signification.

Quant aux élections législatives de ballottage, tout en regrettant l'insuccès de M. Malartre, nous croyons devoir faire remarquer que si le nombre de voix obtenu par l'honorable député n'a pas complètement suffi à assurer son triomphe, il démontre, du moins, amplement le caractère unique d'une invalidation que rien ne justifiait.

On lit dans l'Ordre :

On observe un temps d'arrêt dans la question du retour à Paris. On l'attribue à tort aux difficultés d'installation. M. Gambetta désirerait faire discuter à Versailles toutes les questions irritantes qui se dressent au seuil de la session et remettre le retour à des jours plus tranquilles.

On est frappé des hésitations que manifestent, d'ailleurs, quelques sénateurs nouveaux venus. On cite, comme résolument hostiles au retour à Paris, des sénateurs du Midi et notamment les deux nouveaux élus de la Gironde, MM. Yssartier et Callen.

L'ENTERREMENT DE LA MISE EN ACCUSATION DU 16 MAI.

M. Gambetta se propose, paraît-il, d'user de tous les moyens pour ajourner indéfiniment la nomination des sept membres complémentaires de la commission d'enquête électorale, afin de donner aux passions surexcitées par la question de l'amnistie le temps de se calmer.

En ce qui concerne le projet de la mise en accusation des hommes du 16 Mai, le nouveau Président de la République se montre très-contrarié des impatiences de la presse radicale. Nous croyons savoir, d'ailleurs, que, dans sa dernière visite au maréchal de Mac-Mahon, M. Jules Grévy lui aurait déclaré spontanément qu'il ne permettrait certainement pas, tant qu'il serait au pouvoir, qu'un pareil brandon de discorde fût agité devant le pays.

M. Jules Grévy est homme à tenir sa parole, on ne saurait en douter. Il suffit, pour être persuadé qu'il donnerait sa démission, de se rappeler avec quelle réserve il accueillit, à son avènement, les félicitations des délégués de la gauche, ne leur dissimulant pas qu'il convenait de ne pas trop presser le retour des Chambres à Paris.

OU IRA LE SÉNAT ?

On nous affirme que, devant les difficultés que présente le déménagement des bureaux de la préfecture de la Seine, le gouvernement, sur la demande de M. Hérodin, aurait consenti à les laisser au Luxembourg. Voilà donc le Sénat à la recherche d'un logement.

Problème difficile et dont la solution sera coûteuse. En attendant, le préfet de la Seine aurait pris l'engagement — que va dire le conseil municipal? — de faire mettre quelques pièces du pavillon de Flore aux Tuileries en état de recevoir les commissions du Sénat qui désireraient se réunir à Paris.

Cette combinaison n'entraînerait qu'une dépense de 300,000 fr.

Quant à l'empressement du gouvernement à souscrire aux vœux de M. Hérodin, il s'explique tout naturellement par le désir qu'ont le Président de la République et M. Waddington de voir les Chambres rester à Versailles le plus longtemps possible.

LA SURETÉ PUBLIQUE.

Le ministre de l'intérieur et le préfet de police ont eu une entrevue dans laquelle ils ont arrêté certaines mesures à prendre pour la réorganisation du service de la police de nuit dans les rues de Paris. On parle d'augmenter considérablement le nombre des gardiens de la paix.

Le conseil municipal, au lieu de voter cent mille francs pour les insurgés de la Commune, aurait bien mieux fait de s'inquiéter de la sécurité des Parisiens.

On prête à quelques membres de l'extrême gauche l'intention, lors de la discussion générale sur l'amnistie, de déposer un amendement qui réserverait à une commission parlementaire le soin d'examiner le dossier des grâces qui pourront être ultérieurement accordées.

Les auteurs de cette proposition basent leur modification sur cette considération que le projet, tel qu'il est conçu par le cabinet, porte atteinte au droit d'amnistie qui n'appartient qu'aux Chambres.

Dans les cercles bonapartistes on dément que le parti ait voté en masse dans les bureaux pour l'amnistie plénière. Le fait s'est produit dans un seul bureau. La majorité de la droite s'abstiendra sur la question d'amnistie. Une fraction votera le projet du gouvernement, dont l'adoption, d'ailleurs, n'est pas douteuse. La discussion viendra probablement aujourd'hui mardi.

Le dernier conseil des ministres a discuté longuement les modifications qui ont été demandées par plusieurs députés dans la séance tenue samedi matin par la commission de l'amnistie. Il a été décidé que le gouvernement ne pouvait pas aller plus loin dans ces concessions.

L'INSTRUCTION LAÏQUE.

M. Jules Ferry est en ce moment dans un grand embarras. Des démarches nombreuses sont faites auprès de lui pour obtenir la laïcité complète des écoles primaires.

M. Jules Ferry comprend qu'il doit donner à ce sujet quelque satisfaction à la gauche; aussi, si ses collègues y consentent, est-il disposé à remanier la loi de 1850 dans un sens libéral : il s'agirait, tout d'abord, de supprimer entièrement la lettre d'obédience qui, pour les instituteurs et institutrices congréganistes, peut remplacer le brevet de capacité; le brevet serait toujours exigé de tous les membres des congrégations enseignantes.

De plus, et c'est là un point qui mérite particulièrement d'être signalé, le nouveau ministre de l'instruction publique voudrait

supprimer le catéchisme des matières obligatoires de l'enseignement primaire.

C'est peut-être aller un peu vite en besogne et nous doutons fort que les collègues de M. Jules Ferry consentent à le suivre dans la voie qui leur est ouverte.

LE DECRET SUR LA Marseillaise.

A propos de l'incident soulevé à la Chambre par la proposition Barodet au sujet du décret de messidor sur la *Marseillaise* et de la réponse du général Gresley, il nous a paru intéressant de mettre sous les yeux de nos lecteurs le texte du décret de messidor dont il est question :

« La Convention nationale, voulant, au retour de la première époque de la liberté française, entretenir l'énergie des vrais républicains, en proclamant solennellement les principes sacrés qui ont renversé la Bastille le 14 juillet et la royauté le 40 août, décrète ce qui suit :

» L'hymne patriotique intitulé : *Hymne des Marseillais*, composé par le citoyen Rouget de Lisle, et le *Chœur à la Liberté*, paroles de Voltaire, musique de Gossec, exécutés aujourd'hui, anniversaire du 14 juillet, dans la salle de ses séances, seront insérés en entier au Bulletin.

» Les airs et chants civiques qui ont contribué au succès de la Révolution seront exécutés par les corps de musique et les troupes de ligne. Le comité militaire est chargé de les faire exécuter chaque jour par la garde montante du Palais national.

» 26 messidor, an III (14 juillet 1795). »

On lit dans Paris-Journal :

Deux bruits qui ne sont rien en eux-mêmes, mais qui trahissent bien des inquiétudes dans l'air.

On disait dimanche que la police avait trouvé sur le chemin que devait parcourir M. le Président de la République, pour se rendre de l'Élysée à l'Exposition agricole, une bombe Orsini.

On disait aussi qu'un individu avait été arrêté au moment où il se disposait à s'élaner sur la voiture de M. Grévy pour attenter à ses jours.

Les renseignements que nous avons recueillis nous permettent d'affirmer que ce dernier bruit ne repose sur aucun fondement : l'arrestation dont il s'agit a été, en effet, opérée aux Champs-Élysées, mais elle se rapporte à des faits étrangers à la politique.

En ce qui concerne la bombe Orsini, le bruit court, en effet, que la police a découvert un engin de ce genre dimanche matin aux Champs-Élysées : une enquête est ouverte. Nous espérons que la préfecture, qui paraît en veine de communication au public, voudra bien en faire connaître le résultat.

Dimanche matin, S. Exc. l'ambassadeur de Turquie s'est rendu chez le maréchal de Mac-Mahon, pour lui offrir, de la part de son souverain, le grand cordon de l'Osmanie et la plaque toute enrichie de diamants. Savfet-Pacha était porteur d'une lettre autographe du sultan des plus flatteuses pour le Maréchal.

Le buste officiel de M. Jules Grévy va partout remplacer celui du maréchal de Mac-Mahon.

L'un des premiers actes du nouveau sous-secrétaire d'Etat aux beaux-arts a été de commander l'image du Président de la République.

Le statuaire choisi est M. Carrier-Belleuse, qui s'est mis immédiatement à l'œuvre.

Le concurrent de M. Carrier-Belleuse était M. Clésinger, qui devra se contenter d'avoir modelé cette immense République que les étrangers ont pu voir au Champ-de-Mars.

La manufacture de Sèvres a reçu l'ordre de se préparer à exécuter des réductions du buste du Président de la République.

Les employés de la loterie ont commencé le contrôle des billets et la délivrance des lots dits secondaires pour toutes les séries de

1 à 100.000. Jusqu'à présent aucun incident sérieux ne s'est présenté ; nous devons dire seulement que les employés délégués du ministère de l'agriculture et du commerce sont très-rigoureux pour la régularité du rapprochement des souches ; déjà un certain nombre de billets reconnus bons, mais incomplets quant à la souche, même d'une ligne, ont été réservés, et les détenteurs ont été invités à faire un acte judiciaire pour maintenir leurs droits de réclamation dans les délais prescrits par l'arrêté ministériel du 6 février 1879.

Les billets ainsi rognés devront seuls porter la signature et l'adresse du propriétaire. Tous les autres numéros gagnants sont exceptés de cette mesure. Beaucoup de personnes semblent se préoccuper des indications précises données par l'arrêté et se rapportant aux numéros qui leur appartiennent ; nous devons ici faire savoir que, malgré les dates de convocations, les gagnants pourront se présenter indistinctement tous les jours, après le dimanche 23 courant, et seulement bien entendu avant le 15 mai.

Nous lisons dans la Lanterne :

« La commission d'enquête sur la préfecture de police devait entendre les agents du service de M. Lombard. Elle aurait certainement acquis la preuve de l'enlèvement des dossiers que nous signalions hier.

» Mais la séance n'a pas eu lieu ; M. de Marcère, a-t-on dit, ne pouvait y assister.

» Nous nous demandons comment l'absence de M. de Marcère pourrait empêcher la commission de siéger.

» Ce n'aurait pas été la première fois que la commission aurait été présidée par un autre que M. de Marcère.

» Le « chef de service » dont nous avons parlé hier aura de la sorte quarante-huit heures de plus pour faire disparaître les traces du détournement de ses dossiers et pour prendre ses précautions. »

La même feuille cherche à effacer l'impression produite par la déposition de son directeur M. Mayer :

« Les journaux réactionnaires, selon leur habitude, racontent d'une façon fautive la déposition de M. Mayer.

» Il n'est pas vrai que M. Mayer ait parlé de la disparition du dossier de M. Grévy ; mais il est vrai que ce dossier a été épuré. Il contenait environ mille pièces : on nous affirme qu'il ne contient plus que l'état civil du Président de la République.

» Seulement il est absolument faux que cette épuration ait été faite comme voudraient le faire croire les journaux réactionnaires, pour faire plaisir à M. Grévy.

» On a enlevé tous les rapports plus ou moins calomnieux qui le composaient, parce que les chefs de service n'auraient peut-être pas été très-contents que M. Grévy sût un jour à quelle odieuse et minutieuse surveillance il était soumis depuis dix ans. »

Nous avons reproduit la note de la *Lanterne* et de la *Marseillaise*, et nos lecteurs ont pu voir qu'il ne s'agissait pas d'épuration, mais de soustraction de dossier. Au reste, un dossier tellement épuré qu'il ne contient plus sur mille pièces cataloguées qu'un acte d'état civil est, — quand il ne s'agit pas toutefois de M. Jules Favre, — un dossier anéanti.

Voici comment la *Marseillaise* analysait la déposition de M. Mayer :

« Il paraît que certains dossiers ont disparu depuis peu de la préfecture de police. Les dossiers devaient être fort intéressants, puisqu'ils renfermaient des notes sur M. Jules Grévy. La maison où ils ont été déposés a même été désignée. »

» M. de Marcère paraissait fort contrarié des révélations qu'il entendait. »

Et la Lanterne disait de son côté :

« M. Mayer avait dit : « Qu'un chef de service de la préfecture faisait disparaître de ses bureaux un grand nombre de dossiers. »

» M. Mayer avait désigné « la rue » et « le numéro » de la maison où ces dossiers étaient transportés, « les noms » des personnes qui, se faisant complices de ce détournement criminel, emportaient les paquets de dossiers. »

Ce serait donc la *Lanterne* et la *Marseillaise* qui auraient raconté d'une façon fautive la déposition de M. Mayer.

Quel que soit, du reste, le mobile de la soustraction, il importe à M. de Marcère d'assurer la réintégration des dossiers. L'honneur de M. Grévy est intéressé à ce que cette affaire ne soit pas étouffée.

LES ATTAQUES NOCTURNES.

Toujours des arrestations nocturnes. Bien loin de diminuer, comme l'annoncent les notes officieuses de la police, cette épidémie singulière paraît gagner de plus en plus.

Le *Télégraphe* signale d'autres faits du même genre :

Avant-hier, un cocher d'omnibus, nommé Schmitt, revenait de Créteil où il avait laissé sa voiture. Il était onze heures du soir. En arrivant près de la Marne, en avant d'Alfort, il fut attaqué par six individus.

Schmitt, qui est d'une force extraordinaire, tint tête aux assaillants ; malheureusement, il reçut un coup si violent qu'il eut la jambe brisée. Saisissant alors l'un des agresseurs avec les dents, il le maintint jusqu'à l'arrivée de quelques personnes qui, attirées par le bruit de la lutte, s'étaient empressées d'accourir.

Trois des chenapans s'étaient enfuis à la nage ; les deux autres, moins vaillants, avaient suivi la route.

Le lendemain, un cocher nommé Breton, faisant le service sur une voiture de Charenton au Louvre, regagnait son domicile à Alfort quand, en passant derrière le dépôt des omnibus, il se trouva en présence d'un individu qui, un couteau à la main, lui barra le passage.

Breton avait heureusement son fouet. Il ordonna au misérable de remettre son couteau dans sa poche, et, courant en même temps, le fouet levé sur cet individu, il lui fit prendre la fuite.

Arrivé en face du bureau du contrôle, les employés, attirés par les cris de Breton, s'emparèrent de l'agresseur et le conduisirent au bureau du commissaire de police de Charenton.

Dans la même soirée, trois malfaiteurs ont attaqué, non loin du fort de Charenton, le sous-chef de musique d'un régiment de ligne, caserné en ce lieu, et lui auraient certainement fait un mauvais parti si le jeune sous-chef, tirant rapidement son sabre, n'eût tenu les drôles à distance.

Il tenta même de capturer au moins un de ces bandits, mais ces derniers jouèrent des jambes et disparurent bientôt dans les ténèbres.

Rue de Palestro, dans l'avant-dernière nuit, vers une heure, M^{me} S..., propriétaire du café des négociants, a été assaillie au moment où elle traversait la rue pour rentrer chez elle par un individu coiffé d'un chapeau de haute forme et vêtu d'un paletot noir.

Cette agression avait pour but de s'emparer de la petite caisse que portait M^{me} S... et dans laquelle se trouvait la recette de la journée.

Les cris poussés par cette dame ont mis l'agresseur en fuite.

Que fait donc la police ?

Aux Batignolles, samedi soir, vers minuit moins un quart, deux individus, sous le prétexte de consommer, pénétraient chez un marchand de vins de la rue Jouffroy prolongée, M. Robert, et se ruant tout à coup sur lui, tentaient de le dévaliser.

Heureusement doué d'une vigueur peu commune, le commerçant réussit à leur tenir tête, tandis que sa femme criait : à l'assassin !

Désespérant de triompher de la résistance du courageux marchand de vins, l'un des malfaiteurs courut s'embusquer au coin de la rue Balagny, et lança un coup de sifflet pour appeler probablement quelques complices à la rescousse.

Mais, pendant ce temps-là, les cris de M^{me} Robert avaient mis sur pied tout le voisinage, et à l'appel du sifflet accoururent des gardiens de la paix.

A la vue des uniformes, les deux gredins essayèrent de prendre la fuite, et ce ne fut pas sans de sérieuses difficultés que les agents parvinrent à les traîner au poste, où on a reconnu en eux des repris de justice de la pire espèce.

Les malfaiteurs ne se contentent pas d'attaquer les paisibles bourgeois, ils s'en prennent maintenant aux agents de la police.

L'inspecteur de police, M. B..., passait, à huit heures et demie du soir, sous le pont du chemin de fer de Clichy-la-Garenne. Il était porteur de deux bouteilles de médicaments.

Trois malfaiteurs l'ont assailli brusquement, l'ont renversé violemment et se sont emparés de son porte-monnaie.

Les cris poussés par M. R... les mirent en fuite ; mais, pour ne rien laisser perdre, ils s'emparèrent des deux bouteilles de médecine.

Un cocher de la compagnie des Petites-Voitures, nommé Thomé, 46, rue Philippe-de-Girard, en sortant du dépôt, qui est au 48, a été attaqué sur le bas de la porte et a été très-grièvement blessé.

Nous avons déjà parlé de la disparition d'un nommé Chaumont, employé au chemin de fer de l'Est ; nous disions que ce malheureux s'était, dans la journée, rendu à Paris, venant d'un héritage, et qu'à partir de neuf heures du soir, heure à laquelle il sortit d'un café de la rue de Flandre où, à son retour, il s'était arrêté pour boire avec des amis, aucune de ses connaissances ne l'avait revu.

Cette disparition, quelque peu mystérieuse, avait donné lieu, comme bien on pense, à une enquête, laquelle avait fait connaître que Chaumont s'était rendu dans un bal de la rue de Flandre, le même où avait passé une partie de la soirée l'inspecteur de police qui fut assassiné il y a quelques mois, et dont, soit dit en passant, on recherche encore les meurtriers. L'enquête n'a su révéler aucun autre fait de nature à mettre la police sur les traces de l'employé du chemin de fer de l'Est, et cette affaire, comme tant d'autres, n'aurait pas eu de solution, si le cadavre de ce malheureux ne venait d'être repêché dans le canal Saint-Denis.

En effet, la préfecture de police a communiqué à la presse la note suivante :

« Vendredi, 14 février, 8 h. matin.

» A huit heures du soir, hier, le nommé G..., marinier, a retiré du canal Saint-Denis, sous le pont de Flandre, le cadavre d'un individu paraissant âgé de trente-cinq à quarante ans, employé au chemin de fer de l'Est, vêtu d'une veste en drap noir, avec insignes du chemin de fer de l'Est, gilet noir, pantalon noir, chemise en coton blanc, chaussettes marron, souliers napolitains. »

Nous nous avançons peut-être beaucoup en affirmant que ce cadavre doit être celui de Chaumont, mais nous avons de fortes raisons de penser que notre appréciation n'est pas erronée. Nous pourrions même ajouter que le malheureux, comme nous l'avons déjà insinué, du reste, aura commis l'imprudence, étant au bal, d'ouvrir son porte-monnaie devant les hétaires du lieu, et que comme ces demoiselles sont sous la domination des don Juan du ruisseau qui fréquentent ces parages, il y a tout lieu de penser que, poussé à boire par ceux qui devaient s'être faits ses compagnons du moment, il sera sorti avec les unes et les autres, et qu'après avoir été dépouillé et assassiné, il aura été précipité dans le canal.

M. LE PRÉSIDENT GRÉVY.

Nous lisons dans le *Daily News* :

M. le Président Grévy n'a jamais porté d'autre costume que la robe d'avocat et que le modeste habit noir dont la civilisation moderne est redevable aux Quakers.

Il n'a jamais eu l'habit de garde national, et on se demande comment il a pu échapper à cette règle pendant les 18 ans qu'il a passés à Paris sous le règne de Louis-Philippe.

M. Grévy est en toutes choses l'homme de la simplicité républicaine.

Dans sa toilette de chaque jour, même à Paris, il porte toujours le chapeau de feutre au lieu du chapeau de soie.

En été, on le voit se promenant sur les boulevards en vêtements gris, un large panama sur la tête.

Quoique propriétaire de vastes domaines, il n'a jamais eu, pendant sa présidence à la Chambre de Versailles, qu'un modeste coupé attelé d'un seul cheval avec un domestique sans livrée.

A Paris, il se sert de voitures de louage ou des omnibus, et encore n'est-ce que par le mauvais temps.

Les cérémonies qu'amène la Présidence vont sans doute le mettre dans l'embarras, et on peut s'attendre à lui en voir retrancher le plus possible.

Le maréchal de Mac-Mahon fit vêtir tous les domestiques de ses palais en gris et rouge, conformément à sa livrée particulière.

M. Grévy, dont les domestiques n'ont jamais eu de livrée, va sans doute se contenter pour ses domestiques du vêtement noir à l'américaine.

Il est le premier chef de l'Etat qui ait refusé le costume officiel.

Sous le Directoire, Barras et ses collègues firent revivre dans une certaine mesure le costume du temps de Henri IV.

